Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **2 octobre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	41	4	0

Date de convocation le **25 septembre 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Lotfi **BEN YAHIA**

V_DEL_26102_3

Approbation de la convention de partenariat Culture pour tous avec l'association ALLIES

Rapporteure: Madame JAOUADI

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Houria **LAGOUNE** donne pouvoir à Saïd **YAHIAOUI**, Hüseyin **KOYUNCU** donne pouvoir à Yamin **SOUICI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT** donne pouvoir à Lucas **BOGHOSSIAN**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Abid **SAIT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un droit fondamental et contribue au développement du lien social ainsi qu'à la lutte contre l'exclusion des publics en situation de précarité. L'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES) en lien avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) porte le dispositif « Culture pour tous » dans le but de rendre la culture accessible à celles et ceux qui sont en grandes difficultés économiques. Elle mobilise un réseau de partenaires sociaux et culturels pour construire des initiatives facilitant l'accès à la culture.

L'association ALLIES met en œuvre notamment une billetterie solidaire permettant aux habitants de la Métropole en situation de précarité et/ou de vulnérabilité d'accéder chaque année à des places pour de nombreux évènements culturels.

L'association ALLIES développe également des actions de médiation culturelle et accompagne les structures partenaires dans la construction de parcours culturels favorisant l'accès aux équipements et aux pratiques artistiques des publics en situation de précarité.

Les actions développées par l'association ALLIES s'inscrivent pleinement dans les orientations portées par la Ville en faveur de l'accès de tous à la culture, du développement des publics et de la lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques culturelles.

Dans ce cadre, il est proposé de nouer un partenariat entre la Ville et l'association ALLIES.

Les principaux engagements de la Ville consistent à :

- contribuer à la billetterie solidaire en mobilisant ses équipements culturels afin de proposer des invitations selon les modalités prévues par la convention ;
- participer aux rencontres professionnelles organisées dans le cadre du dispositif ;
- solliciter, lorsque cela est pertinent, l'appui de Culture pour tous dans le cadre de projets associant culture, insertion ou lutte contre la précarité ;
- valoriser le partenariat dans ses actions de communication.

Les équipements culturels concernés sont : le Centre Culturel Charlie Chaplin, le Planétarium, l'Atelier Léonard de Vinci et les Bibliothèques de quartier ainsi que le cinéma Les Amphis.

En contrepartie, l'association ALLIES assure l'animation du réseau des partenaires sociaux et culturels, met à disposition la plateforme de billetterie solidaire, accompagne les structures partenaires dans le montage de projets, organise des actions de formation et de médiation culturelle et assure le suivi ainsi que l'évaluation du partenariat.

La convention est conclue pour une durée initiale de douze mois. Elle est renouvelable tacitement par périodes successives d'un an, dans la limite de trois années. Elle peut être résiliée par chacune des parties dans les conditions prévues par la convention.

Il est précisé, à titre d'information, qu'une convention de partenariat distincte est également conclue entre l'association ALLIES et le CCAS de la ville de Vaulx-en-Velin afin de permettre la mobilisation du dispositif par les services du centre communal d'action sociale.

Le projet de convention et son annexe sont joints au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES) dans le cadre du dispositif « Culture pour tous » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES) dans le cadre du dispositif « Culture pour tous » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Suffrages exprimés	**45**	
Vote(s) Pour	**45**	Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 02 octobre 2026.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Lotfi BEN YAHIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ALLIES - *Culture pour tous*

*

Culture : Saisons 2026 à 2029

Entre :

Nom de la structure : Ville de Vaulx-en-Velin

Adresse postale : Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin -
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Abdelkader LAHMAR autorisé aux fins des présentes par la délibération n° adoptée en séance du Conseil municipal du ,

Appelé[e] ci-dessous « partenaire culturel »

Et

L'Association ALLIES via **« *Culture pour tous* »**, dont le siège est situé 24, rue Étienne Rognon – 69007 Vaulx-en-Velin, représentée par son Président,
Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

I - Préambule

Culture pour tous est un dispositif co porté par l'association ALLIES et la MMIE (Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi). Depuis 1998, il favorise l'accès à l'offre culturelle et sportive de tous les habitants. À travers les actions qu'il déploie, le dispositif œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de fragilité. *Culture pour tous* est soutenu financièrement par l'Europe, l'État, la région AURA, la Métropole de Lyon, la Ville de Vaulx-en-Velin, de Villeurbanne, de Vaulx-en-Velin et la MMIE.

La culture est un droit, c'est aussi un outil de lutte contre les inégalités.

Les missions de l'Association ALLIES sont :

1. **Animation réseau** : mobiliser, accompagner et former les professionnels de la culture, du sport et du secteur social afin de faciliter la création de projets en lien avec le sport et la culture pour les personnes en situation de vulnérabilité / fragilité.
2. **Billetterie Solidaire** : garantir l'accès à l'offre culturelle et sportive en assurant toute l'année la mise à disposition de places sur notre plateforme en ligne.
3. **Permanences** : animer des temps fort culture chez nos partenaires du secteur social.
4. **Ingénierie de projets collectifs** : mettre la culture au service du travail social et aider à la mise en place d'actions de médiations collectives en faveur de l'insertion et/ou de

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

l'inclusion sociale des personnes accompagnées par nos partenaires sociaux.

La Ville de Vaulx-en-Velin souhaite poursuivre l'engagement de ses établissements culturels en tant que **partenaires** du dispositif Culture pour Tous :

- Centre culturel Charlie Chaplin – Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin
- Planétarium – Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin
- L'Atelier Léonard de Vinci et les Bibliothèques de quartier – 7 avenue Maurice Thorez 69120 Vaulx-en-Velin
- Cinéma Les Amphis – 12 rue Pierre Cot 69120 Vaulx-en-Velin

Appelés ci-dessous « établissements culturels de la Ville de Vaulx-en-Velin

Il - est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association ALLIES – Culture pour tous.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre du partenariat comprend :

- Une rencontre entre les partenaires au cours de laquelle sont définis les objectifs
- La création d'un compte utilisateur pour chaque établissement culturel de la Ville de Vaulx-en-Velin sur la plateforme Billetterie Solidaire
- La transmission d'outils de communication physique et numérique
- Une participation aux actions suivantes :

 - **Animation réseau** : organisation de rencontres professionnelles et mise à disposition des espaces.

 - **Billetterie solidaire** : mise à disposition annuelle et gratuite de billets d'entrée, de spectacles, de visites commentées, d'ateliers ou autres activités à destination des individuels.

 - **Activités de médiation culturelle** : des actions de médiations proposées à titre gracieux pour les groupes

- La valorisation des actions menées dans le cadre du partenariat
- Une évaluation annuelle du partenariat

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

- Transmettre aux établissements culturels de la Ville de Vaulx-en-Velin la présente convention de partenariat avec ALLIES - Culture pour tous
- Nommer au sein de chaque établissement culturel un ou plusieurs interlocuteurs dédiés au suivi des actions entreprises en lien avec *Culture pour tous*
- Sensibiliser les établissements culturels à son engagement auprès de *Culture pour tous*.
- Prendre part aux rencontres professionnelles organisées par *Culture pour tous* : formations, ateliers, actions de médiations et/ou d'informations, destinés aux participants et/ou aux professionnels. Conditions détaillées en *annexe 1*
- Mettre à disposition ses espaces dans le cadre de rencontres professionnelles. Conditions détaillées en *annexe 1*
- Mettre à disposition des places sur la Billetterie Solidaire de *Culture pour tous* selon les conditions détaillées en *annexe 2* et les modalités spécifiques définies au préalable.
- Solliciter *Culture pour tous* pour un appui en ingénierie de projet dans le cadre de projets culture et insertion et/ou culture et précarité sur le territoire de la Métropole de Lyon uniquement. Conditions détaillées en *annexe 3*
- Fournir des outils de communication relatifs à sa programmation en format physique et numérique (informations, visuels, affiches, plaquettes etc.). Conditions détaillées en *annexe 4*
- Participer à l'évaluation des actions menées dans le cadre du partenariat avec *Culture pour tous*
- Communiquer et valoriser les actions menées dans le cadre du présent partenariat et à mentionner *Culture pour tous*. Conditions détaillées en *annexe 4*

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT D'ALLIES - CULTURE POUR TOUS

ALLIES – Culture pour tous s'engage à :

- Animer et mobiliser son réseau de partenaires pour faciliter la mise en place de projets
- Mettre à disposition un site internet comprenant une plateforme de billetterie, nommée Billetterie Solidaire, et être garant de son fonctionnement
- Relayer auprès de son réseau de partenaires du secteur social l'offre proposée par le partenaire culturel
- Proposer des rencontres professionnelles : formation, sensibilisation, temps d'information, ateliers, etc.
- Proposer un soutien en ingénierie de projet permettant la mise en place d'actions, sport et culture, favorisant l'emploi et/ou l'inclusion sociale des personnes accompagnées par des structures sociales du réseau *Culture pour tous* (actions de médiations et/ou pratique artistique et culturelle, découvertes de métiers, stage, projet de création artistique, etc.). *Culture pour tous* se réserve le droit de prioriser ses interventions en fonction des objectifs fixés annuellement par ses instances de pilotage selon les conditions détaillées en *annexe 3*
- Faciliter et valoriser la prise de parole des participants

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

- Transmettre les supports de communication permettant de faire la promotion du partenariat. Conditions détaillées en *annexe 4*
- Valoriser les actions menées dans le cadre de ses partenariats
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention passée entre le partenaire culturel et *Culture pour tous* est conclue pour la période **du 1er novembre 2026 au 30 octobre 2027**.

Elle est **renouvelable par tacite reconduction pour une période maximale de 3 ans soit** jusqu'au 30 octobre 2029).

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention peut être résiliée sur décision motivée de l'un ou l'autre des partenaires.

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, une solution sera recherchée à l'amiable avant de saisir la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Lyon.

Pour ALLIES - Culture pour tous

Pour le partenaire culturel
Abdelkader LAHMAR

.....

Maire de Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

ANNEXE 1 – PARTICIPATION AUX ACTIONS D'ANIMATION RESEAU

Le partenaire culturel est invité à :

- Participer à des temps d'animation spécifiques avec *Culture pour tous* en les accueillant et/ou en contribuant au contenu et à l'animation : temps d'informations, de sensibilisations et/ou de formations, présentation de saison, etc.

Culture pour tous **:**

- Anime un réseau et propose des rencontres et des événements mensuels sur l'ensemble de l'année. Ces évènements sont ouverts aux professionnels sur inscription. La programmation est consultable sur le site internet de *Culture pour tous* et via les newsletters de *Culture pour tous*.
- Propose une formation certifiée Qualiopi à destination des professionnels et/ou des étudiants « Culture et travail social » via *Culture pour tous*, ALLIES – organisme de formation.

ANNEXE 2 – BILLETTERIE SOLIDAIRE ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le partenaire culturel se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par *Culture pour tous* au sein de sa structure. En particulier, il garantit ce qui suit :

Partenariat :

- Le partenaire nomme un membre de son équipe « référent billetterie » auprès de *Culture pour tous*. Il assurera pour le partenaire la gestion interne de l'utilisation de la Billetterie Solidaire et sera l'interlocuteur privilégié de *Culture pour tous*. En fonction de la taille de la structure et de l'organisation de ses activités, le partenaire peut nommer plusieurs référents.

Mise à disposition de billets d'entrée et/ou d'activité :

- Il met gratuitement à la disposition de *Culture pour tous* des places pour des manifestations proposées dans le cadre de sa programmation, nommées « invitations ». Il s'engage à communiquer toutes les informations relatives à sa programmation.
- Selon les conditions définies au préalable avec *Culture pour tous* et dans la mesure du possible, le partenaire enregistre lui-même ses propositions d'évènements sur son compte utilisateur *Culture pour tous*. À défaut, il communique les informations, via les tableurs de *MAD (mise à disposition)*, transmis en amont par *Culture pour tous* afin que *Culture pour tous* se charge de la mise en ligne.
- Les invitations correspondent à un placement correct dans le lieu de la représentation ou de l'évènement.
- L'offre des places mises à disposition est variée, elle reflète la programmation de la structure. Elle comprend, dans la mesure du possible, des évènements dits « grand public ».
- Le nombre d'invitations offertes reste à l'appréciation du partenaire qui veille à ce que la mise à disposition qu'il propose soit représentative de son activité en qualité et en quantité. Le quota de places peut être révisé, en fonction des besoins de la structure et/ou si les places ne sont pas réservées dans un délai de 15 jours avant la manifestation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

- Le partenaire peut communiquer à *Culture pour tous* ou saisir lui-même les informations concernant ses offres gratuites et/ou sur entrée libre, accessibles sans réservation, ainsi que des appels à participation à des projets participatifs qui feraient partie de sa programmation.

- **Annulation** : En cas de problème type : annulation d'un spectacle ou d'une activité, changement d'horaire, changement des conditions d'accueil, etc. et dans un délai de 72h avant l'évènement, la structure s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour éviter tout désagrément à la personne ou à la structure ayant réservé des invitations sur le site de *Culture pour tous.*

- **Suivi des venues :** le partenaire communique les informations relatives aux venues des participants pour chaque évènement mis en ligne par sa structure sur la Billetterie Solidaire. À défaut, le partenaire s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer à *Culture pour tous* toutes les informations concernant les absences des participants et/ou les contremarques attestant de la venue des participants.

Participants :

- Le partenaire culturel garantit l'accueil des personnes qui se présentent avec une invitation/contremarque *Culture pour tous*.
- Le partenaire culturel est tenu à un devoir de stricte confidentialité au sujet des données : noms des participants et structures sociales de rattachement.

- **Évaluation :** Le partenaire culturel et *Culture pour tous* effectuent un bilan annuel en fin de saison.

Culture pour tous **:**

- Développe et anime un réseau de partenaires conventionnés sur les territoires suivants : Métropole de Lyon, département du Rhône, de l'Ain en région AURA.
- Assure un suivi avec les structures sociales, culturelles et sportives conventionnées.
- Anime un site internet qui regroupe les offres culturelles et sportives du partenaire culturel.
- Est garant du bon fonctionnement du dispositif et de ses services.
- Nomme son chargé d'animation de la Billetterie Solidaire comme interlocuteur privilégié du partenaire culturel concernant l'utilisation de la plateforme Billetterie Solidaire. Il assure, dans la mesure du possible, le rôle d'interface entre le partenaire culturel et les partenaires sociaux.
- Met à la disposition du partenaire culturel un accès à son site internet via un espace utilisateur personnel. Le partenaire pourra depuis cette interface effectuer la saisie des places et le suivi des réservations et des venues aux évènements.
- Propose via son site internet les places mises à disposition aux partenaires du secteur social disposant d'un interface utilisateur.
- Communique à son réseau de partenaires du secteur social les règles d'utilisation de la Billetterie Solidaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

Condition d'utilisation de la Billetterie Solidaire :

- **Gratuité :** *Culture pour tous* ne pratique pas de tarifs préférentiels ou d'offres payantes, toutes les places sont offertes par nos partenaires culturels et sportifs.
- **Réservations :** chaque personne a le droit de réserver une activité (spectacle, visite, atelier…) par semaine. La réservation est limitée à 2 places par activité.
- **Partage des places :** chaque structure peut réserver jusqu'à ¼ des places mises à disposition pour un évènement. Cela permet à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des places (exemple : l'opéra offre 20 places pour *Carmen* → une structure peut réserver jusqu'à 5 places maximum).
- **Exception pour les groupes et familles :** il est possible de lever les restrictions sur le nombre de places réservables pour les familles ou les groupes accompagnés. Vous devez alors en informer le responsable billetterie de *Culture pour tous*.
- **Annulation** : il est possible d'avoir un imprévu ou de ne plus avoir envie de se rendre à un évènement. Cependant, il est nécessaire de prévenir en cas d'annulation : cela permet à quelqu'un d'autre de profiter des places offertes.

- Veille au bon fonctionnement du site internet, en matière de dépôt et de retrait des invitations.
- Permet au partenaire culturel de récupérer les invitations non réservées dans les délais convenus.

- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, *Culture pour tous* se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur le site internet.

ANNEXE 3 – INGENIERIE DE PROJET ET ACTION DE MEDIATION CULTURELLE

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé aux :

- Acteurs œuvrant en faveur de l'insertion socioprofessionnelle et/ou de l'inclusion sociale (urgence sociale / précarité) sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Territoires d'intervention tels que définis en fonction des orientations fixées lors des instances de pilotage de *Culture pour tous*. Une attention toute particulière est portée sur les territoires classés Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active de la Métropole de Lyon.

Publics visés : Les habitants de la Métropole de Lyon en situation de vulnérabilité :

- Secteur de l'insertion :
 - Participants aux Parcours Insertion Emploi Renforcé
 - Jeunesse en insertion (accompagnement via les missions locales et autres dispositifs d'insertion pour les jeunes)
 - Bénéficiaires du RSA, RSJ
 - Salariés du Secteur de l'Insertion par l'Activité économique
 - Demandeurs d'Emploi de Longue Durée

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_3-DE

- Secteur social :
 - Jeunesse : prévention de la délinquance, éducation spécialisée, ASE
 - Personnes avec un parcours migratoire en situation de fragilité : MNA, demandeur d'asile, situation régulière ou non
 - Personnes en situation de précarité, d'errance
 - Femmes isolées
 - Personnes victimes de violence
 - Usagers des Maisons de la Métropole

Objets les plus fréquents : rupture de l'isolement, maîtrise de la langue, travail autour des compétences-psychosociales, mobilité, éveil / curiosité, découverte culturelle, s'autoriser à prendre du plaisir dans des parcours complexes, proposer un support à la relation, etc.

Le partenaire culturel,
- Formule des propositions d'actions culturelles : action de médiation, ateliers de pratiques, rencontres avec des équipes artistiques, découvertes des métiers, etc.
- Participe à l'évaluation de ces actions.

Culture pour tous,
- Intervient comme un maillon facilitateur afin de permettre l'émergence de projets culturels adaptés aux besoins et aux réalités des professionnels et des personnes accompagnées dans les secteurs de l'insertion et du social.
- Mobilise son réseau de partenaires du secteur sociale et travaille des propositions adaptées (offre, calendrier, spécificités, etc.).
- Assure le suivi et l'évaluation de ces actions.

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Le partenaire culturel s'engage à,
- Valoriser les actions menées dans le cadre du partenariat et à mentionner *Culture pour tous*.
- Communiquer son logo au format PNG.
- Communique les informations nécessaires sur les crédits photo à mentionner. A défaut, *Culture pour tous* ne saurait être tenue pour responsable.
- Transmettre à *Culture pour tous* des supports de communication physique et/ou numérique afin de faciliter la promotion de son offre culturelle (plaquette de programmation, affiches, etc.).
- Tout projet de communication dans les médias ou de publicité est soumis à l'accord préalable des signataires. Conformément à la législation, il est rappelé qu'aucune photo ou prise de vue ne pourra être réalisée sans autorisation.
- Mentionner *Culture pour tous* via le crédit photo en cas de publication d'une photographie / vidéos.

Le partenaire culturel autorise *Culture pour tous* à :
- Mettre en ligne sur le site *Culture pour tous* un annuaire comprenant le logo de la structure partenaire.
- À utiliser, après avis et validation, les données (photos, textes, images) à l'issue des actions réalisées dans le cadre de la présente convention dans la perspective d'une communication vers l'extérieur.